



VIDE - GRENIER

Dimanche 1 Septembre 2019
de 8h à 17h

VENDENHEIM

M, Mme.....

Adresse :

Nous accusons réception de votre règlement de Euros correspondant à un emplacement
d'une longueur de pour le Vide-Grenier de Vendenheim du 1er septembre 2019.

Inscription et réservation d'emplacement en Mairie

Ce coupon sera exigé à l'entrée du Vide - grenier

✂.....

INSCRIPTION ET RESERVATION

Le règlement se fait uniquement par chèque au nom **du réservataire à l'ordre du Trésor Public**.
Cette inscription doit être accompagnée obligatoirement du règlement intérieur du vide-grenier ci-joint **signé, d'une photocopie recto/verso d'une pièce d'identité avec photographie, ainsi qu'une photocopie de la carte grise du véhicule restant sur place.**

Tout dossier incomplet sera refusé.

A retourner avant le 23 août 2019 à la Mairie de Vendenheim, rue Jean Holweg.

Nom : Prénom :

Adresse : Téléphone :/...../...../...../.....

Email :

Particulier : N° de la pièce d'identité :

Professionnel : N° de registre du commerce/des métiers :

Lieu et date de délivrance :

Représentant la Société/ Association, (Raison sociale) :

dont le siège est à (adresse) :

ayant la fonction de : de la personne morale.

N° de la pièce d'identité :

RESERVE :

1 place = 5 m. Maximum 11 m.

1 pl = 5 m.	2 m. supp.	2 m. supp.	2 m. supp.
15 €	3€	3€	3€
total :			

N° Emplacement

Dans la limite des places disponibles, si vous souhaitez un emplacement précis sur le parcours (devant votre porte, par exemple), indiquez l'adresse exacte où vous souhaitez être placés.

Adresse de l'emplacement souhaité (plan sur le site internet) :

Le matin avant votre installation se présenter obligatoirement à l'accueil à l'entrée de la brocante.

REGLEMENT
DU VIDE-GRENIER DE VENDENHEIM

Le dimanche 1 Septembre 2019

Vente au déballage de marchandises d'occasion - Accueil des exposants : 6H - 8H

Entrée gratuite pour les visiteurs - Heure de vente : 8H - 17H

Emplacement : 5 ml : 15 € - 3€ pour 2 mètres supp. maximum 11 mètres

1. Il est interdit de rentrer sur le lieu de vente avant l'ouverture, sans y être invité par les organisateurs
2. L'affichage des prix de chaque article est obligatoire.
3. Aucune vente d'articles neufs est autorisée. Vente exclusivement des objets personnels et usagés.
4. Aucune vente d'animaux n'est autorisée.
5. La vente de toutes denrées alimentaires est formellement interdite sur le Vide-Grenier et ses abords. Seul le comité d'organisation et les commerçants de la commune sont autorisés.
6. Aucun article acheté le jour même sur le Vide-Grenier ne peut être revendu.
7. En aucun cas le comité d'organisation ne peut être tenu pour responsable en cas de vol, de chapardage, de perte, de casse ou autres dégradations sur le lieu de vente.
8. A aucun moment, un exposant ne pourra prétendre et ce pour quelque motif que ce soit au remboursement de son emplacement avant, pendant et après le Vide-Grenier.
9. **Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour la manifestation entre 8 h 00 et 17 h 00**, sauf autorisation expresse des organisateurs ou pour raison de service. Les exposants s'engagent à stationner au plus tard à 8 h 00, à l'emplacement que leur indiqueront les organisateurs. Tout emplacement réservé non occupé à 8 h 00 le jour du déballage sera réputé libre et les organisateurs pourront en disposer sans que l'exposant puisse prétendre au remboursement ou à des indemnités quelconques.
10. Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée en fin de journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre dans les bacs prévus à cet effet. Tout pollueur identifié sera passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.
11. **La loi du 4 août 2008** modifiant l'article L310-2 du Code du Commerce en organisant strictement les ventes au déballage ou Vide-Greniers, stipule que **les particuliers non-inscrits au registre du commerce et les sociétés sont autorisés à participer aux ventes de déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus.**

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal

REGLEMENT

DU VIDE-GRENIER DE VENDENHEIM

Le dimanche 1 Septembre 2019

Vente au déballage de marchandises d'occasion - Accueil des exposants : 6H - 8H

Entrée gratuite pour les visiteurs - Heure de vente : 8H - 17H

Emplacement : 5 ml : 15 € - 3€ pour 2 mètres supp. maximum 11 mètres

12. Il est interdit de rentrer sur le lieu de vente avant l'ouverture, sans y être invité par les organisateurs
13. L'affichage des prix de chaque article est obligatoire.
14. Aucune vente d'articles neufs est autorisée. Vente exclusivement des objets personnels et usagés.
15. Aucune vente d'animaux n'est autorisée.
16. La vente de toutes denrées alimentaires est formellement interdite sur le Vide-Grenier et ses abords. Seul le comité d'organisation et les commerçants de la commune sont autorisés.
17. Aucun article acheté le jour même sur le Vide-Grenier ne peut être revendu.
18. En aucun cas le comité d'organisation ne peut être tenu pour responsable en cas de vol, de chapardage, de perte, de casse ou autres dégradations sur le lieu de vente.
19. A aucun moment, un exposant ne pourra prétendre et ce pour quelque motif que ce soit au remboursement de son emplacement avant, pendant et après le Vide-Grenier.
20. **Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour la manifestation entre 8 h 00 et 17 h 00**, sauf autorisation expresse des organisateurs ou pour raison de service. Les exposants s'engagent à stationner au plus tard à 8 h 00, à l'emplacement que leur indiqueront les organisateurs. Tout emplacement réservé non occupé à 8 h 00 le jour du déballage sera réputé libre et les organisateurs pourront en disposer sans que l'exposant puisse prétendre au remboursement ou à des indemnités quelconques.
21. Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée en fin de journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre dans les bacs prévus à cet effet. Tout pollueur identifié sera passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.
22. **La loi du 4 août 2008** modifiant l'article L310-2 du Code du Commerce en organisant strictement les ventes au déballage ou Vide-Greniers, stipule que **les particuliers non-inscrits au registre du commerce et les sociétés sont autorisés à participer aux ventes de déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus.**

Je soussigné(e), auteur de la présente inscription.....certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues à l'article L310-2 du Code du Commerce.
Date et signature :

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal